

ACTION N° 4-7

PILOTES :

DIRECTION DU BUDGET
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Permettre aux préfets de redéployer chaque année jusqu'à 3 % des effectifs placés sous leur autorité

Objectifs

- Permettre aux préfets de redéployer les effectifs entre ministères du périmètre ATE afin de répondre aux priorités locales
- Responsabiliser davantage les autorités déconcentrées sur l'emploi des ressources mises à leur disposition.

ENGAGEMENTS PRIS

Engagement pris lors du 6^e CIP (juillet 2021) : les préfets pourront redéployer en 2022 jusqu'à 3 % des effectifs en fonction des priorités territoriales.

Les effectifs déconcentrés sont limités par un plafond ministériel. La masse salariale est pour sa part contingentée par programme ministériel. Les services déconcentrés n'ont donc pas de marge de manœuvre pour redistribuer les effectifs entre les ministères et entre les différents programmes, à l'exception du dispositif de la réserve régionale des emplois qui était soumis à un processus lourd et à la décision des administrations centrales concernées.

La décision du CIP de Vesoul est novatrice en ce qu'elle permet aux préfets de région de décider seul et sans approbation préalable des administrations centrales de réaffecter des emplois entre les différents services de l'ATE dans la limite de 3% du plafond total des effectifs notifiés.

Cette nouvelle approche fait le pari de la confiance et de la responsabilisation accrue des préfets dans leurs choix de mise en œuvre des politiques publiques et dans leur jugement de cohérence pour la bonne utilisation des moyens.

+ de

75 %

Des emplois dans les services déconcentrés placés sous l'autorité du préfet sont concernés par le dispositif :

- Agriculture
- Culture
- Intérieur
- Transition écologique
- Emploi (hors inspection du travail)
- Solidarités et Santé
- Économie (DGCCRF, DGE)

BILAN À DATE

Publication de la circulaire du 22 décembre 2021 signée conjointement par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et le ministre chargé des Comptes publics, après un travail de concertation avec un panel de SGAR et de contrôleurs budgétaires régionaux, portant sur l'élargissement de la faculté de choix des collaborateurs par les autorités déconcentrées ainsi que sur la mise en œuvre du redéploiement des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État dans la limite de 3 % chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les préfets de région peuvent redéployer autant que de besoin jusqu'à 3 % des effectifs qui leur sont notifiés :

- sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE), au sein de la même région, déplacement de l'agent et de son support budgétaire d'un ministère et d'un programme vers un autre
- dans le respect des règles RH et du dialogue social
- sans validation préalable des administrations centrales concernées.

Suppression concomitante du dispositif de la réserve régionale d'emploi depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les mouvements sont régularisés en fin d'année : l'ajustement des plafonds d'emploi et de la masse salariale des programmes budgétaires concernés est réalisé en loi de finances rectificatives ou par amendement en PLF l'année suivante. Les crédits de ces programmes sont le cas échéant majorés ou réduits.

Un dispositif de gestion qui repose sur la transparence et la confiance entre acteurs à tous les échelons :


- toutes les administrations concernées ont un accès à l'information à tout moment grâce à un outil dédié **REPERE3** (outil de suivi du Redéploiement entre Programme des Emplois en Région – 3 %)
- les contrôleurs budgétaires en région sont chargés du suivi opérationnel des décisions de redéploiement dans REPERE3. Ils ont un rôle de conseil et de garant du respect du plafond des 3 %
- la direction du budget est informée des redéploiements par programmes, budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles
- la DB et la DGAFP informent en temps réel les gestionnaires centraux concernés.

Sur le plan opérationnel, les préfets de région pourront bénéficier le cas échéant du dispositif « Declic » d'assistance à distance de la direction du budget qui leur permet d'obtenir, sous 48 heures, une première analyse et des pistes de résolutions de leurs problématiques.

PROCHAINES ETAPES

Bilan de la mesure en janvier 2023.

REPERE3 : outil de suivi du REploiement entre Programme des Emplois en REgion – 3% qui permet de visualiser en temps réel les effectifs mis à disposition des préfets et des secrétaires généraux pour les affaires régionales



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

e

Accueil
Historique des déploiements
Tableau coûts ETP annuels

Nom de la région :

Effectifs cibles

7 373 ETP

Plafond 2022

7 342,6 ETPT

ETP redéployés*

0 ETP

Solde 2022

221,2 ETP

*Les ETP redéployés correspondent aux ETP supprimés.

Programme	Effectifs cibles	Plafond ETPT	ETP supprimés	ETP ajoutés	Mouvements en gestion (LFR)	Mouvements en base (PLF N+1)
354 - Ministère de l'intérieur	2 875 ETP	2 875 ETPT	0	0	0€	0€
217 - Ministère de la transition écologique	2 257 ETP	2 257 ETPT	0	0	0€	0€
206 - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	485,2 ETP	485,2 ETPT	0	0	0€	0€
215 - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	434,7 ETP	434,7 ETPT	0	0	0€	0€
134 - Ministère de l'économie, des finances et de la relance	37,6 ETP	37,6 ETPT	0	0	0€	0€
155 - Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion *	783,9 ETP	761,1 ETPT	0	0	0€	0€
124 - Ministère des solidarités et de la santé	258,6 ETP	251 ETPT	0	0	0€	0€
224 - Ministère de la culture	241 ETP	241 ETPT	0	0	0€	0€

*Le total des effectifs inclut à ce stade ceux de l'inspection du travail, qui ne font pas partie du champ du dispositif mais dépendent des choix d'organisation des directeurs régionaux. Les effectifs de l'inspection du travail seront retirés une fois cette information transmise.